Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire

Division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Bureau: Gestion collective

Affaire suivie par : Lydie PONTVIANNE Tél : 04 77 81 41 30

Mél: ce.ia42-diper1@ac-lyon.fr

11, rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne cedex 2 Saint-Etienne, le 13 mai 2024

L'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

à

Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale Mesdames et messieurs les principaux de collège Mesdames et messieurs les directeurs des écoles publiques Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

Objet : liste d'aptitude à certains emplois de direction d'établissement spécialisé au titre de la rentrée scolaire 2024.

Références:

- décret n°74.388 du 8 mai1974, modifié par les décrets n°91-39 du 14 janvier1991 et n° 91-1077 du 14 octobre 1991.
- Circulaire n°75-006 du 6 janvier 1975.

Les instituteurs et professeurs des écoles sollicitant leur inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur d'établissement spécialisé pour la rentrée 2024 doivent transmettre le dossier joint accompagné d'un état des services à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, division du personnel 1er degré.

Cette démarche concerne l'inscription sur les listes d'aptitude aux emplois de directeur d'école annexe ou d'école d'application, de directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées et de directeur de centre médico psychopédagogique.

Ce dossier sera renvoyé, par la voie hiérarchique, pour le 14 juin 2024 au plus tard.

La date des entretiens avec le jury qui se dérouleront au Rectorat sera communiquée ultérieurement.

CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LES LISTES D'APTITUDE

Peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires réunissant les conditions suivantes :

- 1. Âgés de 30 ans au moins au 1er octobre 2024,
- 2. Comptant 8 années de services effectifs à temps complet en qualité de titulaire ou de stagiaire.
- 3. Et titulaire du diplôme suivant en fonction de la liste d'aptitude sollicitée :
- Liste d'aptitude aux emplois de directeur d'école comportant au moins 3 classes spécialisées :
 - du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisé, ou à défaut du diplôme, avoir effectué 8 années de services en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, dont 5 années d'enseignement spécial et être titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987.
- Liste d'aptitude aux emplois de directeur d'école annexe et d'école d'application
 - du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur-maître formateur institué par le décret du 22 janvier 1985
- Liste d'aptitude aux emplois de directeur de centre médico-psychopédagogique
 - Du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée spécialisée ou à défaut du diplôme, avoir effectué 8 années de services en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles, dont 5 d'enseignement spécial et être titulaire du certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires institué par le décret du 15 juin 1987.

Ne doivent être retenus, ni les services d'instituteur remplaçant ou suppléant, ni le service militaire.

Je vous informe que le poste de direction de l'école primaire Estiallet à Montbrison sera vacant au 1er septembre 2024.

Les services de la division des personnels restent à votre disposition pour tout autre renseignement.

Thierry DICKELÉ

Pour le Directeur académique des services de l'Education Nationale Par télégation, la sécrétaire dénérale

Karine LEREMON